



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL JUIN 2011 N°2



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUIN 2011 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (<http://www.essonne.gouv.fr/>) **le 10 juin 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Page 3 – ARRETE n° 2011/PREF/DRCL - 262 du 1^{er} juin 2011 portant convocation des électeurs aux élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la commission départementale de la coopération intercommunale instituée par l'article L. 5211-42 du code général des collectivités territoriales

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Page 11 – ARRETE n° 2011 - DGFIP – DDFIP-0024 du 7 juin 2011 relatif à la fermeture au public de la Trésorerie d'Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme-Redevances d'archéologie préventive le 30 juin et le 1^{er} juillet 2011 pour transfert dans ses nouveaux locaux.

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Page 15 - DÉCISION n°2011-032 du 1^{er} juin 2011 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DIVERS

Page 23 - Arrêté n°11/91/93 du 1er juin 2011 portant subdélégation de signature, au nom du Préfet de l'Essonne, du Chef du Service navigation de la Seine,

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

A R R E T E

n° 2011/PREF/DRCL - 262 du 1^{er} juin 2011

portant convocation des électeurs aux élections des représentants
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
à la commission départementale de la coopération intercommunale
instituée par l'article L. 5211-42 du code général des collectivités territoriales

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/PREF/DRCL-013 du 9 février 2011 constatant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public en application des règles de répartition prévues par l'article L.5211-43 du CGCT,

Vu la décision du tribunal administratif de Versailles en date du 31 mai 2011 annulant les opérations électorales du 11 mars 2011 pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRETE

Article 1^{er} : Les élections des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale se dérouleront **le mercredi 29 juin 2011**.

Article 2 : La liste nominative des électeurs du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, constituée en application de l'article L.5211-43 du code général des collectivités territoriales, figure en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011/PREF/DRCI/013 du 9 février 2011 susvisé, le nombre de sièges à pourvoir est fixé à **22** pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Article 4 : Les listes de candidats pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront être déposées auprès du Bureau des Elections, de l'Intercommunalité et du Fonctionnement des Assemblées de la Préfecture, DRCL, porte 109 au premier étage, aux heures d'ouverture des bureaux, **du lundi 6 juin 2011 au mercredi 15 juin 2011 à 17 h 00 au plus tard.**

La nouvelle rédaction de l'article L 5211-43 autorise désormais le dépôt de candidatures individuelles ou collectives.

Lorsqu'une seule liste a été déposée par l'association départementale des maires et qu'il n'y a aucune autre candidature individuelle ou collective, la désignation des représentants au sein de la CDCI intervient sans élection.

Article 5 : Les listes de candidats doivent comprendre un nombre de candidats cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir.

Les listes de candidats sont constituées des délégués des communes membres de ces établissements.

Les listes comporteront, dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms, date de naissance et la qualité de chacun d'eux.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, s'il est constaté qu'en plus d'une liste de candidats répondant aux conditions mentionnées à l'article L 5211-43 du CGCT, des candidatures individuelles ou collectives non conformes aux dispositions précitées ont également été déposées, un délai de trois jours ouvrables sera ouvert aux personnes concernées par ces candidatures. Elles auront ainsi la possibilité de constituer une liste conforme aux conditions réglementaires et pourront ainsi être prises en compte pour l'élection.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories de collectivités ou groupements différents .

Article 6 : Les listes de candidats régulièrement enregistrées sont publiées en Préfecture et en Sous-Préfectures **le mercredi 15 juin 2011 à 17 heures ou, le cas échéant, le lundi 20 juin 2011 à 17 heures.**

Article 7 : Les bulletins de vote et les professions de foi sont imprimés et fournis par les candidats. Ces documents devront être remis au Bureau des Elections de la Préfecture, porte 105 au 1er étage, au plus tard **le mardi 21 juin à 12 heures**.

Article 8 : Les électeurs votent **par correspondance**.

Les votes peuvent toutefois être déposés en Préfecture au Bureau des Elections, de l'Intercommunalité et du Fonctionnement des Assemblées.

Le vote est personnel et a lieu sur des listes complètes de candidats sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'électeur place son enveloppe de scrutin de couleur orange qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il met ensuite l'enveloppe de scrutin dans une enveloppe extérieure destinée à l'expédition qui porte la mention au recto " Election des Membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale". L'électeur devra, en outre, porter au verso de l'enveloppe, son nom, l'EPCI à fiscalité propre représenté ainsi que sa signature.

Les votes doivent parvenir à la Préfecture de l'ESSONNE ou être remis au Bureau des Elections (porte 105) au plus tard le mercredi 29 juin 2011, jour du scrutin, à 17 h 00.

Les plis parvenus après la clôture du scrutin ne seront pas pris en compte lors du dépouillement et seront détruits sans avoir été ouverts.

Article 9 : Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont obtenu la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 10 : Le dépouillement des votes sera effectué **le jeudi 30 juin 2011 à 10 h** à la préfecture de l'Essonne, cabinet du Préfet, salle du gâtinais, par une commission comprenant :

Le Préfet ou son représentant, Président,

Trois maires désignés par le Préfet sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne,

Un conseiller général désigné par le Préfet, sur proposition du Président du Conseil Général de l'Essonne,

Un conseiller régional désigné par le Préfet sur proposition du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture,

Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats de l'élection sont publiés à la diligence du Préfet.

Article 11 : Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les 10 jours qui suivent leur publication, par tout électeur, par les candidats et par le Préfet.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Michel FUZEAU

ANNEXE

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

**COLLEGE DES PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
A FISCALITE PROPRE**

EPCI	NOM DU PRESIDENT	PRENOM
CA Evry Centre Essonne	VALLS	Manuel
CA Val d'Orge	LEONHARDT	Olivier
CA Val d'Yerres	DUPONT-AIGNAN	Nicolas
CA Plateau de Saclay	LAMY	François
CA Seine Essonne	BECHTER	Jean-Pierre
CA Sénart Val de Seine	TRON	Georges
CA Les Lacs de l'Essonne	AMARD	Gabriel
CA Europ'Essonne	DELAHAYE	Vincent
CA Portes de l'Essonne	GARCIA	François
CC Pays de Limours	SCHOETTL	Christian
CC Vallée de l'Ecole	ORCEL	François
CC de l'Arpajonnais	FOURNIER	Pascal
CC du Val d'Essonne	IMBERT	Patrick
CC Entre Juine et Renarde	BOURGEOIS	Julien
CC de l'Etampois Sud Essonne	PERTHUIS	Jean
CC coeur de l'Hurepoix	RAYMOND	Paul
CC le Dourdannais en Hurepoix	ECHAROUX	Dominique
SAN Sénart en Essonne	VEROTS	Dominique

Fait à Evry, le 1^{er} juin 2011

Le Préfet,

Signé : Michel FUZEAU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

ARRETE

n° 2011 - DGFIP – DDFIP-0024 du 7 juin 2011

relatif à la fermeture au public de la Trésorerie d'Essonne-Amendes – Taxes d'urbanisme-
Redevances d'archéologie préventive le 30 juin et le 1^{er} juillet 2011
pour transfert dans ses nouveaux locaux.

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code général des Impôts ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne

Sur propositions de Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La trésorerie d'Essonne-Amendes-Taxes d'Urbanisme, Redevances d'Archéologie Préventive, actuellement installée au 2 rue Jean Jacques Rousseau BP 203-91102 à Corbeil-Essonnes, sera fermée à titre exceptionnel au public, le 30 juin et le 1^{er} juillet 2011 toute la journée, pour transfert dans ses nouveaux locaux.

ARTICLE 2 : A compter du 4 juillet 2011, ce service sera ouvert au public dans ses nouveaux locaux situés 28, desserte de la Butte Creuse à 91 025 EVRY Cedex.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Pascal SANJUAN

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

DECISION n°2011-032
DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'île de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 2010 nommant M. Joël BLONDEL directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant:

- Mme Martine JEGOUZO, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Madame Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles L 4153-6, R 4153-8 et R 4153-12 du code du travail	Décision accordant ou refusant ou retirant ou suspendant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de 16 ans bénéficiant d'une formation
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Art 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires

Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
--	---

Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-19 à R 1253-26 du code du travail	Décisions accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Article R 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du	

code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen

Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Apprentissage	

<p>Articles L 6224-1 et suivants et L 6225-4 à L 6225-8 du code du travail Articles R 6224-1 à R 6225-12 du code du travail</p>	<p>Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision constatant l'absence de validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-7) Mise en demeure de régulariser la validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage (article R 6224-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)</p>
---	---

Formation professionnelle et certification	
<p>Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009</p>	<p>Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE</p>
<p>Articles L 6325-1 et suivants, et D 6325-1 et suivants du code du travail</p>	<p>Décisions en matière de contrats de professionnalisation et notamment : Décision d'enregistrement ou de refus d'enregistrement du contrat de professionnalisation (article R 6325-2) Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales (article R 6325-20)</p>
Divers	
<p>Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail</p>	<p>Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale</p>
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail</p>	<p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail</p>	<p>Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap</p>
<p>Articles R 5422-3 et -4 du code du travail</p>	<p>Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants</p>
<p>Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail</p>	<p>Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)</p>
<p>Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail</p>	<p>Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</p>

Article 3 – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 – La décision n° 2011-018 du 9 mars 2011 est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégataire désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département.

Fait à Paris, le 01 juin 2011

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

signé Joël BLONDEL

DIVERS

**Arrêté n°11/91/93 portant subdélégation de signature,
au nom du Préfet de l'Essonne,**

Le Chef du Service navigation de la Seine,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au Chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-MC 037 du 18 janvier 2011 portant délégation de signature au chef du Service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 susvisé, à :

- M. Patrice CHAMAILLARD, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat du 1er groupe, directeur adjoint au chef du Service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe et de M. Patrice CHAMAILLARD, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Patrice CHAMAILLARD et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

- M. Stanislas DE ROMEMONT, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du Service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Jérôme WEYD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont, pour les décisions suivantes relevant de l'arrêté préfectoral susvisé :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.e et 1.1.i (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e

- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

– M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1 d, 1.1.f à 1.1.i (sauf la représentation en justice) et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme WEYD , la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Frédéric ARNOLD, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef de l'arrondissement Seine- Amont.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

Article 6 : Délégation de signature est consentie à :

M. Francis MICHON Mme Emmanuelle FOUGERON	Chef du service sécurité des transports Adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.
M. Georges BORRAS M. Claude STREITH	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Jérôme WEYD M. Frédéric ARNOLD	Chef de l'arrondissement Seine-Amont Adjoint au Chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au Chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne
M. Hugues LACOURT	Chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures ;
- tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat).

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Ronan ROUÉ	Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Olivier MONTFORT	Adjoint au Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Gilles GUILLERMIN	Adjoint au Chef de la subdivision de Joinville-le-Pont
M. Frédéric GRENOT	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint de la subdivision de Melun
M. Patrice CHAMPION	Adjoint de la subdivision de Melun
Mme Sandrine MICHOT	Responsable du pôle domaine

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 10 : L'arrêté n° 11/91/068 du 4 Février 2011 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Essonne, est abrogé.

Article 11 : Le secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris , le 1er juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service navigation de la Seine,

Signé

Jean-Baptiste MAILLARD

Ampliation pour attribution :
les subdélégués

Ampliation pour publicité :
- recueil des actes administratifs de la préfecture

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture